

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, CAUDEN, ROBIN,
MMES GALISSAIRES, DÜRROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme FAUCHE procuration à Mme GALISSAIRES, M. DAVID procuration à M. GARDERE, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, Mme ARNAUD procuration à M. FERNANDEZ, Mme ROUSSELET procuration à Mme ARDOUIN

ABSENT EXCUSE : M. SAUTJEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 5

DELIBERATION N° 04022022 - 001

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION D'UN
MULTIPLE RURAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un boucher qui souhaite s'installer sur la commune. Ce nouveau commerce complèterait l'offre existante en proposant une gamme de produits secs bio, une gamme de produits locaux, la vente de journaux....Monsieur le Maire présente aux élus tout l'intérêt pour la commune d'aider ce porteur de projet à ouvrir un commerce qui aura plusieurs activités. Monsieur le Maire précise que la commune, propriétaire d'un bâtiment situé avenue Thiers pourrait permettre l'accueil de ce commerce et ce après la réalisation de travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux dans un bâtiment communal pour un montant de 260 000 euros H.T pour accueillir un multiple rural
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux 260 000 € H.T, soit 312 000 € T.T.C

Financés par

ETAT 25 % (plafond à 250 000 € H.T) 62 500 €

Département 40 % (x CDS 1,20, soit 48 %) 96 000 €

Autofinancement 153 500 € TTC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, CAUDEN, ROBIN, MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme FAUCHE procuration à Mme GALISSAIRES, M. DAVID procuration à M. GARDERE, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, Mme ARNAUD procuration à M. FERNANDEZ, Mme ROUSSELET procuration à Mme ARDOUIN

ABSENT EXCUSE : M. SAUTJEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 5

DELIBERATION N° 04022022 - 002

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été confié par délibération en date du 10 septembre 2021 à un bureau d'étude (ARDINFRA) une mission pour présenter un projet d'aménagement piétonnier le long de l'Avenue du 8 Mai entre le collège François Mauriac et le lotissement Les Sorbiers 1. Le Centre routier Départemental a émis un avis favorable.

Le projet avait été retenu par les services de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

L'Etat au titre de la DETR peut apporter une aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- De réaliser des travaux d'aménagement piétonnier pour un montant de 143 909,33 euros H.T
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux	143 909,33 € H.T, soit 171 366,98 € T.T.C
Financés par	
ETAT 50 %	71 954,66 €
Autofinancement	99 412,32 € TTC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, CAUDEN, ROBIN, MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme FAUCHE procuration à Mme GALISSAIRES, M. DAVID procuration à M. GARDERE, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, Mme ARNAUD procuration à M. FERNANDEZ, Mme ROUSSELET procuration à Mme ARDOUIN

ABSENT EXCUSE : M. SAUTJEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 5

DELIBERATION N° 04022022 - 003

OBJET : DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance de l'ETAT, un dispositif a été créé pour aider les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de 20 logements type T2 et T2-bis nécessitant des travaux de réhabilitation comme le changement de menuiseries, l'isolation des combles, le changement des radiateurs électriques, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation...

L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut nous apporter une aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De procéder à des travaux de rénovation énergétique des logements communaux pour un montant de 191 209 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL Rénovation énergétique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, CAUDEN, ROBIN, MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme FAUCHE procuration à Mme GALISSAIRES, M. DAVID procuration à M. GARDERE, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, Mme ARNAUD procuration à M. FERNANDEZ, Mme ROUSSELET procuration à Mme ARDOUIN

ABSENT EXCUSE : M. SAUTJEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 5

DELIBERATION N° 04022022 - 004

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF « PIERRE LARRUE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les installations du complexe sportif « Pierre LARRUE » datent de 2005. Monsieur le Maire souligne que les installations d'éclairage sont vétustes et nécessitent des travaux afin de diminuer le coût d'énergie électrique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la modernisation de l'éclairage public.

Le projet pourrait permettre de passer en ampoules leds, d'optimiser la gestion de l'intensité de l'éclairage en proposant un mode 50 % ou un mode demi-terrain.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public du complexe sportif « Pierre LARRUE » pour un montant de 114 787 € 95
- De déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, CAUDEN, ROBIN, MME GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, DOZ, PUJO, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme FAUCHE procuration à Mme GALISSAIRES, M. DAVID procuration à M. GARDERE, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, Mme ARNAUD procuration à M. FERNANDEZ, Mme ROUSSELET procuration à Mme ARDOUIN

ABSENT EXCUSE : M. SAUTJEAU

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 5

DELIBERATION N° 04022022 - 005

OBJET : DEPLOIEMENT DU PASS NUMERIQUE APTIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut agir en faveur de l'inclusion numérique pour aider les habitants du territoire en difficulté face au numérique.

Ce dispositif dénommé APTIC se matérialise par des chèques d'une valeur de 10 € chacun. Ils permettent l'accès à des services d'accompagnement numérique favorisant l'acquisition de compétences dites essentielles dans notre société dématérialisée (démarche en ligne, envoi de courriel, ...).

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent animateur multimédia a été formé pour être conseiller numérique et la commune a été labélisée. Le coût de l'adhésion annuelle est de 77 euros hors taxes.

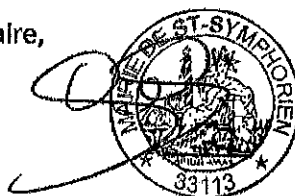
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- De valider la démarche de déploiement du dispositif APTIC ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour cette mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 7 février 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE